PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 mars à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 07 mars 2024

Secrétaire : M. LE BRAS André

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BOURDIER Olivier, M. BIGOT Florent, M. POISSON Eric, Mme PLAIRE Alégria,,, M. GREMILLET Julien

Excusées : Mme EUZENAT Annick, Mme LUNEAU Véronique

Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion du 27 février 2024 .

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023** :

Les résultats de l'exercice font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	337 321.46 €
- un déficit d'investissement de	13 166.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 08 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

à l'exception de Monsieur GARANGER Philippe qui a dressé le Compte Administratif 2023 mais qui n'a pas participé au vote, approuve le Compte Administratif présenté par le Président, Monsieur LE BRAS André.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023** :

Etant conforme au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion présenté par M. NANOT Jean-Luc, Chef de Service Comptable.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 8 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

vote le Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- fonctionnement	568 691.78 €
- investissement	214 729.68 €

- **Principales dépenses d'investissement** :

- Emprunts et dettes	11 450.00 €
- Matériel divers	65 000.00 €
- Voirie (2023 et 2024)	52 324.00 €
- Registres Etat Civil (2023 et 2024)	1 600.00 €
- Salle polyvalente	35 300.00 €
- Ecole	20 000.00 €
- Annexe Mairie	16 000.00 €

- **Principales recettes d'investissement et de fonctionnement** :

- Subvention du Département ACTIV	16 200.00 €
- CCHP fonds de concours et fonds de concours exceptionnels	10 632.00 €
- FCTVA	12 250.00 €
- Contributions directes + Pylônes	150 000.00 €
- DGF	36 000.00 €

- **AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE** :

Le Compte Administratif 2023 fait ressortir les résultats suivants :

- résultat d'investissement cumulé 001	13 166.04
- restes à réaliser en dépenses	22 113.64
- restes à réaliser en recettes	0
- besoins de financement de la section d'investissement	35 279.68

Compte tenu du résultat de fonctionnement Excédent de	337 321.46
L'assemblée délibérante vote l'affectation de Au compte 1068	35 279.68
Compte 002 (section de fonctionnement)	302 041.78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :
- 08 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

Donne son accord pour l'affectation du résultat mentionné ci-dessus.

- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 07 Voix pour
- 01 Voix contre
- 00 Abstention

vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour l'année 2024 et décide d'augmenter les taux de 2% ::

- Taxe Foncière Propriétés Bâties	31.26%
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	45.56%
- Taxe d'habitation (résidences vacantes et secondaires)	9.31%

- **SIVOS : MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES PAR ELEVE ET PAR HABITANT :**

Le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la participation des communes par élève et par habitant voté par le SIVOS pour l'année 2024 :

- montant par élève	1 235.537 €
- montant par habitant	71.2244 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 08 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

donne son accord sur ces montants.

e Département pour la subvention ACTIV susceptible d'être accordée pour ces travaux.

- **CCHP : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LES TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET D'ECLAIRAGE DE L'ECOLE** :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder au remplacement des radiateurs électriques, plafonniers et coffret électrique des classes de l'école et à demander le fonds de concours exceptionnel de la Communauté de Communes du Haut Poitou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16V et L.2121-29 de ce Code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours exceptionnel **de 2 916.99 €, au titre de l'année 2024**;

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours exceptionnel, la Commune souhaite présenter **le projet de remplacement des radiateurs électriques, plafonniers et coffet électrique dans les classes de l'école dont le montant global HT est estimé à 11 667.94 €;**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

8 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Article 1er : décide de solliciter l'octroi, d'un fonds de concours exceptionnel de **2 916.99 €, au titre de l'année 2024**;
Conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer **le projet de remplacement des radiateurs électriques, plafonniers et coffet électrique dans les classes de l'école dont le montant global HT est estimé à 11 667.94 €;**

Article 2 : d'approuver le plan de financement de ce projet ci annexé.

Dépenses :

	en HT	en TTC
Acquisition et frais de notaire		
Diagnostics préalables (amiante et plomb, étude de filière d'assainissement…)		
Honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, OPC…)		
Travaux	11 667.94	13 998.53

Aléas et imprévus		
Aménagements et équipements intérieur		
TOTAL	**11 667.94**	**13 998.53**

Recettes :

Europe		XX %
ETAT : DETR		
ETAT : DSIL		XX %
Région Nouvelle Aquitaine		XX %
Département de la Vienne		XX %
Autres financeurs (Syndicat Energie Vienne)SIVOS	5 833.96	50.00%
Communauté de Communes du Haut-Poitou	2 916.99	25.00%
Commune	2 916.99	25.00%
TOTAL	**11 667.94**	

- VOIRIE 2024 ET SOLDE VOIRIE 2023: DEMANDE DU FOND DE CONCOURS POUR SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16V et L.2121-29 de ce Code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;
Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal **de 3 737 €, au titre de l'année 2024** ;

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours, la Commune souhaite présenter **le projet de travaux de voirie sur la rue de la Vaujorie avec la réalisation d'un bi-couches dont le montant global HT est estimé à 26 454.94 €.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A

8 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Article 1er : décide de solliciter l'octroi, au titre de l'année 2024, d'un fonds de concours de **3 737.00 € ,et le solde du fonds de concours de soutien à l'investissement concernant la voirie de 2023 soit 744.53 €** conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer **le projet de travaux de voirie sur la rue de la Vaujorie avec la réalisation d'un bi-couches dont le montant global HT est estimé à 26 454.94 €;**

Article 2 : d'approuver le plan de financement de ce projet ci annexé.

Dépenses :

	en HT	en TTC
Acquisition et frais de notaire		
Diagnostics préalables (amiante et plomb, étude de filière d'assainissement…)		
Honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, OPC…)		
Travaux	26 454.94	31 745.93
Aléas et imprévus		
Aménagements et équipements intérieur		
TOTAL	**26 454.94**	**31 745.93**

Recettes :

Europe		XX %
ETAT : DETR		XX %
ETAT : DSIL		XX %

Région Nouvelle Aquitaine		XX %
Département de la Vienne	16 200.00	61.24 %
Autres financeurs		XX %
Communauté de Communes du Haut-Poitou Année 2024 Année 2023	4 481.53 3 737.00 744.53	 16.94 %
Commune	5 773.41	21.82 %
TOTAL	**26 454.94**	

- **SOREGIES : DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE 12 LANTERNES EN LED :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à réinvestir l'économie réalisée sur les consommations électriques par le remplacement de 12 lanternes LED afin de finir d'équiper la Bourrelière et informe qu'il a un devis de SOREGIES Energies Vienne concernant ces travaux.

Le montant du devis est de 9 398.29 € TTC avec une subvention du Syndicat Energies Vienne de 3 914.75 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
8 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

donne son accord pour la réalisation des travaux.

- **VERRIER MAJUSCULE : DEVIS TABLES ET CHAISES SALLE DES FETES ET SALLE DE REUNIONS DE LA MAIRIE** :

Suite à la réunion du 27 février dernier, le Maire a sollicité l'entreprise VERRIER MAJUSCULE afin d'obtenir un devis pour l'achat de 200 chaises et 48 tables à la salle des fêtes et 12 chaises et 12 tables pour la salle de réunions, selon les références ci-dessous :

Tables et chaises de la salle polyvalente :
- Chaises "ELENA NON FEU - RÉF. 3643" non accrochable couleur grise : 200
- Tables "Table pliante TYM light L80" (120 x 80) plateau : couleur Chêne de Rome, piètement : Vision grainé : 48

Tables et chaises salle de réunions :
- Chaises "LENA 3015" couleur dossier Noir, Assise revêtement lavable unis gris 629 : 12
- Tables "Table pliante TYM light L80" (120 x 80) plateau : couleur béton, piètement : noir fine texture 996 : 12

Le montant du devis est de 22 099.88 € HT soit 26 894.88 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
8 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Donne son accord pour passer la commande.

- **SARL AUNEAU : DEVIS TRACTEUR** :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a en sa possession un devis du garage AUNEAU de Cuhon pour un tracteur d'occasion McCormick X6.430LS, afin de remplacer les 2 tracteurs FENDT et RENAULT appartenant à la commune.

Le montant du devis est de 53 000.00 € HT soit 63 600 € TTC avec une reprise des 2 tracteurs (FENDT et RENAULT) de 10 000.00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
8 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Donne son accord pour passer la commande et demande à M. le Maire de solliciter le fonds de concours exceptionnel de la CCHP.

- - **CCHP : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR L'ACHAT d'UN TRACTEUR** :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder au remplacement des radiateurs électriques, plafonniers et coffret électrique des classes de l'école et à demander le fonds de concours exceptionnel de la Communauté de Communes du Haut Poitou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16V et L.2121-29 de ce Code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours exceptionnel **de 26 500.00 €, au titre de l'année 2024**;

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours exceptionnel, la Commune souhaite présenter **le projet d'achat d'un tracteur dont le montant global HT est estimé à 53 000.00 €;**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
8 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Article 1er : décide de solliciter l'octroi, d'un fonds de concours exceptionnel de **26 500 €, au titre de l'année 2024**;
Conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer **le projet d'achat d'un tracteur dont le montant global HT est estimé à 53 000.00 €;**

Article 2 : d'approuver le plan de financement de ce projet ci annexé.

Dépenses :

	en HT	en TTC
Acquisition et frais de notaire		
Diagnostics préalables (amiante et plomb, étude de filière d'assainissement…)		
Honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, OPC…)		
Travaux	53 000.00	63 600.00
Aléas et imprévus		
Aménagements et équipements intérieur		
TOTAL	**53 000.00**	**63 600.00**

Recettes :

Europe		XX %
ETAT : DETR		
ETAT : DSIL		XX %
Région Nouvelle Aquitaine		XX %
Département de la Vienne		XX %
Autres financeurs (Syndicat Energie Vienne)SIVOS		
Communauté de Communes du Haut-Poitou	26 500.00	50.00%
Commune	26 500.00	50.00%
TOTAL	**53 000.00**	

- **QUESTION DIVERSE** :

- Logements HABITAT 86 : 7 et 8 place de la Mairie :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu' HABITAT 86 a vendu les 2 logements situés aux 7 et 8 place de la Mairie (ancien presbytère) à un particulier. Ce dernier a effectué des travaux de mise aux normes pour l'assainissement individuel. L'entreprise qui réalise les travaux a coupé un câble électrique qui alimente l'église.

Il convient donc maintenant de refaire l'alimentation électrique de l'église en passant sur le domaine public.